N°DBCA-2023-017

- Membres théoriques :

- 5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

3

- Votants :

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRESENTS LORS D'UN FEMINICIDE OU HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE

Le 09 mars 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des interventions
	qualité sur le territoire	de secours

*

Vu:

• la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.

*

En 2016, un dispositif expérimental tendant à l'amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par des situations de féminicide ou d'homicide au sein du couple a été mis en place par des acteurs locaux volontaires en Seine-Saint-Denis. Ce partenariat a été réalisé dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Conseil départemental, par l'intermédiaire de son observatoire des violences envers les femmes, le parquet du tribunal de grande instance de Bobigny et le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois.

Ce protocole qui organisait la protection de l'enfant présent lors du féminicide ou de l'homicide, et sa prise en charge immédiate après les faits par des équipes hospitalières spécialisées, a démontré ses effets bénéfiques tant sur l'état de santé des enfants concernés, qu'en termes de réponse et repères apportés aux professionnels intervenant dans ces situations dramatiques et difficiles.

L'intérêt de la mise en place de ces partenariats locaux et la nécessité d'assurer une prise en charge de qualité pour les enfants victimes de ce drame conduisent à mettre en œuvre ce dispositif sur le ressort du tribunal judiciaire du Havre par le biais d'un protocole afin de permettre à chaque enfant confronté à ce drame de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Dans le cadre de leurs interventions, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à être confronté à des situations de féminicide ou homicide en présence d'enfants.

Le présent protocole prévoit les remontées d'information réalisées par les sapeurs-pompiers, et le cas échéant, l'organisation du transport des enfants confrontés à une telle situation, ainsi que les actions que la référente VIF du Sdis peut engager.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer le protocole joint en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DBCA-2023-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023 Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER